

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE SÉANCE

10 octobre 2026

DATE DE CONVOCATION

03 octobre 2026

DATE D’AFFICHAGE

13 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

26

PROCURATION(S)

7

VOTANTS

33

OUORUM

17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est rassemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, AÏT BABA, COQUELET, BALUT, GHOUL, BOUCAT, NDIAYE, DOUCOURÉ, GRESSANT, DELIKAYA, GUILLON, SVINH, RABOTOT

Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, POUHÉ, ALTUNTAS, BEHILIL-
RAMDANE, CARDONA GIL, FOUAK NTONDELE, CADEIA, VINCENT, LAMBERT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. CORNILLEAU, MARC et Mme DORDAIN, DESLANDES, ABOKI, YERLIKAYA, DEBOISSY.

Avaient donné pouvoir : Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme DESLANDES à Mme ALTUNTAS, M. CORNILLEAU à M. BOUCAT, Mme ABOKI à Mme CADEIA, Mme YERLIKAYA à Mme LAMBERT, M. MARC à M. AÏT BABA, Mme DEBOISSY à Mme ROUSSELIN.

Mme Elisabeth LAMBERT

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, BACHELOT, Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, LE FAUCHEUR. JÉGU, ZAPPIA.

Délibération N°19

MÉMOBUS – CRÉATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT VERS LE CIMETIÈRE – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

M. Benoît Balut expose au Conseil municipal :

La commune de Val-de-Reuil souhaite répondre à une attente des habitants qui sollicitent la mise en place d'un transport mensuel, gratuit et encadré vers le cimetière.

Le cimetière communal, situé au nord du territoire communal, en limite de la forêt, est un lieu de recueillement pour les familles et leurs proches. Certains habitants, en particulier les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, celles disposant de faibles ressources et celles dépourvues de véhicule personnel, rencontrent des difficultés pour y accéder. Pour y répondre, il est proposé de créer le service « *Mémobus* ».

Sur la saison 2026-2027, ce service, expérimenté le 16 septembre dernier, sera proposé une fois par mois, les après-midis des mercredis 14 octobre, 18 novembre, 16 décembre, 13 janvier, 17 février, 17 mars, 14 avril, 19 mai, 16 juin et 21 juillet. Selon les modalités du *MémoBus* sera proposé le jeudi 29 octobre, en amont de la Toussaint, ainsi que le jeudi 18 mars, en amont des Rameaux.

Accusé de réception en préfecture
027212707012 20261010 9 26 10 19 DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de dépôt en préfecture : 13/10/2026

Mémobus est ouvert à l'ensemble des habitants de Val-de-Reuil. En cas de demandes excédant la capacité du véhicule, une priorité sera accordée aux personnes âgées de 65 ans et plus, puis aux personnes rencontrant des difficultés particulières de mobilité, dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Les accompagnants pourront être admis dans la limite des places disponibles. Lorsqu'un accompagnement est nécessaire à l'autonomie ou à la sécurité d'un usager, cette situation sera prise en compte lors de l'inscription.

L'accès au service s'effectuera sur inscription préalable. Le circuit desservira différents points de prise en charge répartis sur le territoire communal avant une dépose au plus près de l'entrée du cimetière. Lorsque la situation d'un usager le justifie et sous réserve des possibilités de circulation et d'arrêt du véhicule, un point de prise en charge complémentaire pourra être proposé aussi près que possible de son domicile.

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixe les principes permanents de fonctionnement du service, notamment les conditions d'accès et d'inscription, les règles de priorité, les conditions de transport, les obligations des usagers ainsi que les dispositions relatives à la sécurité et à l'organisation du service.

Afin de permettre une adaptation souple du service à l'expérience acquise et aux besoins constatés, le calendrier des rotations, les horaires, le circuit et les points de prise en charge constituent des modalités pratiques de fonctionnement. Ils seront arrêtés et portés à la connaissance des usagers par la Commune et pourront être adaptés sans modification du règlement intérieur.

Les principes retenus pour la création et le fonctionnement de Mémobus ont été présentés aux membres du Conseil des Sages. Le fonctionnement du service fera l'objet d'une évaluation régulière afin de permettre, si nécessaire, son adaptation aux besoins des usagers.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création du service *Mémobus* selon les principes arrêtés dans la présente délibération et le règlement intérieur qui figure en annexe ;
- **APPROUVE** les principes de fonctionnement du service tels qu'exposés dans la présente délibération ;
- **ADOpte** le règlement intérieur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du service et à adapter ses modalités pratiques de fonctionnement, notamment le calendrier, les horaires, le circuit et les points de prise en charge, dans le

respect des principes fixés par la présente délibération et son règlement intérieur.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

